



MAIRIE DE GENTE
5 route de la Mairie
16130 GENTE
Tél : 05.45.83.73.97/Fax : 05.45.83.64.34
E-mail : contact@gente.fr

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Carmen BERNARD, Maire de la Commune.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24/09/2025

Présents : BERNARD Carmen, NOËL Christine, FRÉDÉRIC Romain, JASMIN Nathalie, COUVRY Anthony, CHABROL Isabelle, DA COSTA Paulo, OSES Laura, JASMIN Maria-Rosa, SEGUIN Gérard, LALIDA Patrick, BARRÉ Françoise.

Absents excusés : GOURRAUD-BABIN Maryse a donné procuration à Mme Christine NOËL, FRADIN Elisabeth.

Secrétaire de séance : COUVRY Anthony

La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de Madame Carmen BERNARD, Maire de la Commune.

Monsieur COUVRY Anthony est nommé secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

1- Modifications des statuts de Grand-Cognac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5216.5 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 16-2024-03-27-0001 du 27 mars 2024 portant modification de la décision institutive de la communauté d'agglomération « Grand Cognac » ;

Vu la délibération n°D2025_214 du Conseil Communautaire du 25 juin 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Grand Cognac », jointe en annexe ;

Considérant ce qui suit :

I - La Communauté d'Agglomération de Grand-Cognac exerce, en lieu et place des Communes membres, la compétence supplémentaire en matière d'enfance-jeunesse. Au titre de cette compétence, elle remplit les missions suivantes :

- L'information et l'accueil des familles et des futurs parents ;
- Le recensement des besoins des familles et des solutions d'accueil disponibles sur leur territoire pour y répondre ;
- La planification du développement des modes d'accueil ;
- Le soutien de la qualité des modes d'accueil ;
- Les relais petite enfance sur le mode du guichet unique.

Ces missions sont accompagnées par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF 16) dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG) renouvelée en octobre 2024.

Le titre IV de la loi pour le plein emploi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 est venu structurer davantage la gouvernance de la politique d'accueil du jeune enfant au niveau national et local.

Le nouveau dispositif a ainsi attribué la qualité d'autorité organisatrice aux communes pour l'exercice d'une ou plusieurs des compétences nouvellement formulées dans l'article L.214-1-3 du CASF. Elles sont les suivantes :

- 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire ;
- 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même 1 ;
- 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil.

L'ensemble de ces compétences est d'ores et déjà exercé par Grand-Cognac dans le cadre de sa compétence actuelle enfance-jeunesse. La présente modification statutaire lui permet de se voir transférer la qualité d'autorité organisatrice pour la mise en œuvre des quatre blocs mentionnés ci-dessus.

De plus, Grand-Cognac qui a conclu une convention territoriale globale avec la CAF en octobre 2024, et participant au schéma départemental des services aux familles, est exonérée de l'obligation de réaliser un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, celui-ci étant obligatoire pour les communes ou les EPCI de plus de 10 000 habitants.

II - En matière de politique sportive, il est proposé de modifier les statuts de Grand Cognac ainsi qu'il suit :

- Intégration d'une nouvelle association : l'association Jarnac Football Club ;
- Suppression d'une association : l'association des écuries de Boussac ;
- Modification de la dénomination d'une association : les Ailes Cognaçaises - Section Commune.

Les projets de statuts sont soumis aux Conseils Municipaux qui se prononcent dans un délai de 3 mois suivant la notification de la délibération communautaire. Les modifications, actées par Arrêté Préfectoral, seront mise en œuvre à compter du 1er janvier 2026.

Les transferts de compétence donneront lieu, le cas échéant, à une évaluation des charges transférées par la commission locale d'évaluation des charges (CLECT) dans les neuf (9) mois suivant le transfert.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 1 abstention,

- Approuve les modifications statutaires telle que proposées dans la présente, pour une application à compter du 1er janvier 2026 ;
- Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents afférents.

2- Suppression de postes

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L L313-1 et L542-2,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 07/07/2025,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionnés à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. En application de l'article L542-2 du même code, un emploi relevant de la Fonction Publique Territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de l'avancement de grade de plusieurs agents, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 07/07/2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la suppression :

* d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 32 h hebdomadaires au service des écoles ;

* d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au service technique ;

* d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au service des écoles ;

* d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au service technique ;

* d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 17 h hebdomadaires au service administratif ;

- **APPROUVE** la modification comme suit du tableau des emplois :

SERVICE ECOLE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Cuisinier	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe, Agent de maîtrise	C	1	1	TC
Aide maternelle Fait fonction ATSEM	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	TNC

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent polyvalent services techniques	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, Agent de maîtrise	C	1	1	TC
Agent polyvalent services techniques	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe, Agent de maîtrise	C	1	1	TC

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Comptabilité et paye	Adjoint administratif	B	0		TNC

	principal de 1 ^{ère} classe, Rédacteur			1	
--	--	--	--	---	--

- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

3- Nouveau tableau des effectifs :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la Fonction Publique,

VU la loi dn°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 article 34 : les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant en application des articles 4 et 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n°2025-09-02 du 29/09/2025 relative à la suppression d'emplois,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 07/07/2025 ;

CONSIDERANT le besoin de la commune de Genté d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

Madame le Maire expose aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 198 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 13 voix pour :

- D'APPROUVER le tableau des effectifs des emplois permanents de la commune de Genté au 29/09/2025 comme suit :

PERSONNEL ADMINISTRATIF TEMPS COMPLET	Catégorie	Pourvus
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1
PERSONNEL ADMINISTRATIF TEMPS NON COMPLET		
Rédacteur	B	1

PERSONNEL TECHNIQUE A TEMPS COMPLET	Catégorie	Pourvus
Agent de maîtrise	C	3
PERSONNEL TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET	Catégorie	Pourvus
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1
Adjoint principal de 2 ^{ème} classe	C	2
Adjoint technique territorial	C	1

4- Travaux en régie - Extension cimetière :

Madame Le Maire informe le Conseil municipal que l'opération suivante concernant des travaux qui vont être effectués par les agents communaux.

Compte/Opération	Libellé	Montant
2315-80	Cimetière	4 761,34€

Madame le maire propose de délibérer pour les travaux à effectuer en régie et d'imputer directement en section d'investissement les achats de fournitures et matériaux nécessaires à ces travaux en régie pour ce qui concerne l'opération énumérée ci-dessus.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :

- **D'imputer** directement à la section d'investissement les achats de fournitures et matériaux nécessaires à ces travaux, sur le compte indiqué ci-dessous :

Compte/Opération	Libellé	Montant
2315-80	Cimetière	4 761,34 €

Présents : 12	-	Votants : 13	Abstentions : 0	Pour : 13	Contre : 0
---------------	---	--------------	-----------------	-----------	------------

5- Projet Antenne relais :

Madame Le Maire expose que la Commune a été contactée par la société TDF afin d'implanter une antenne relais sur la parcelle ZN37 lieu-dit Les Casses.

Le Conseil Municipal souhaite un délai de réflexion supplémentaire pour obtenir des éléments complémentaires au dossier.

Présents : 12	-	Votants : 13	Abstentions : 1	Pour : 12	Contre : 0
---------------	---	--------------	-----------------	-----------	------------

6- SDEG 16 - Installation lumineuse :

Madame Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la proposition du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente 16 concernant le remplacement des projecteurs existants par des projecteurs led

Madame Le Maire expose que le SDEG 16 fiance à hauteur de 35% du montant hors taxes les travaux d'installation ainsi que la TVA :

- Que le financement s'établit de la façon suivante :
 - Montant total TTC : 2 334,23 €
 - Travaux sur réseau (100% du montant HT) : 0€
 - Travaux d'installation éclairage public 35% H.T : 679,43 €
 - Travaux de géoréférence 100% H.T : 3,96 €
 - Economie d'énergie 50 % du H.T : 0€
 - TVA récupérée par le SDEG à 100% : 389,04 €
 -
 - Contribution maximum de la commune : 1 261,80 €

Le coût global pour la collectivité s'élève à 1 261,80€

Que la commune n'aura à verser au syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente que le montant de sa contribution, ce dernier faisant son affaire de la récupération de la T.V.A.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition du SDEG 16 pour une participation communale de 1 261,80 €.
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tout document relatif à ces affaires.

Présents : 12	-	Votants : 13	Abstentions : 0	Pour : 13	Contre : 0
---------------	---	--------------	-----------------	-----------	------------

7- Acquisition d'une tarière et d'un groupe électrogène

Madame Le Maire informe de la nécessité d'acquérir une tarière pour les services technique de la commune. Ce matériel sera utilisé pour différents travaux évitant des frais de locations. Deux devis ont été demandés

Un premier devis a été établi par l'entreprise ESPACE MOTOCULTURE pour un montant de 825 €HT soit 990€ TTC et un autre devis a été établi par l'entreprise ESPACE TARDY pour un montant de 269,93€ HT soit 323,92€ TTC. Le matériel sera donc pris à l'entreprise ESPACE TARDY.

D'autre part Madame Le Maire informe qu'il serait utile et important que les services techniques soient dotés d'un groupe électrogène qui pourra être utiliser pour faire des travaux sans accès à l'électricité ou même en cas de coupure de courant dans la commune pour être mis à disposition à l'école.

Deux devis ont été demandés, un premier devis a été fait par la société BERTON pour un montant de 1110 € HT soit 1332€ TTC et un autre devis à l'entreprise ESPACE TARDY pour un montant de 450,83€ HT soit 541€ TTC.

Le matériel sera donc pris à l'entreprise ESPACE TARDY.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** le devis pour la tarière de l'entreprise ESPACE TARDY pour un montant de 269,93€ HT soit 323,92€ TTC
- **ACCEPTÉ** le devis pour l'achat du groupe électrogène de l'entreprise ESPACE TARDY pour un montant de 450,83€ HT soit 541€ TTC
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer les devis.

Présents : 12	-	Votants : 13	Abstentions : 0	Pour : 13	Contre : 0
---------------	---	--------------	-----------------	-----------	------------

8- Nomination d'un délégué à la laïcité

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier reçu par la préfecture invitant les collectivités à désigner un référent laïcité dans chaque commune.

Considérant l'accord de la personne désignée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à 10 voix pour :

De nommer en qualité de référent laïcité Monsieur Gérard SEGUIN, Conseiller municipale

Présents : 12	-	Votants : 13	Abstentions : 0	Pour : 13	Contre : 0
---------------	---	--------------	-----------------	-----------	------------

9- Nouvelle campagne de stérilisation de chats errants

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concernent le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu l'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime modifié par l'ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 - art. 3 ;

Considérant, la nécessité de limiter la multiplication des chats sans propriétaire sur la commune ;

Considérant que pour la gestion durable de la population féline, il convient de procéder à l'identification et à la stérilisation des chats non identifiés ;

Madame Lem Maire, informe l'ensemble du Conseil Municipal sur le fait qu'afin d'endiguer la multiplication des chats sans propriétaire, dont la divagation est signalée par les habitants, la commune de Genté a souhaité intervenir de façon durable et dans le respect du bien-être animal.

Une convention va être passée entre la commune de Genté et la Syndicat mixte de fourrière afin qu'une aide financière nous soit apportée pour la stérilisation de chaque animal.

Cette gestion des chats dit Libres consiste à les capturer pour les identifier et les stériliser puis à les relâcher sur leur territoire conformément à l'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime modifié par l'ordonnance n°20210-18 du 7 janvier 2010 - art.3.

Ce procédé régule les populations félines tout en leur permettant de continuer de jouer leur rôle naturel de lutte contre les rongeurs.

La commune va faire un partenariat avec le cabinet vétérinaire SELARL Vétérinaire su Docteur Hersan qui va procéder à la stérilisation et l'identification de chaque animal.

Une information sera distribuée aux riverains qui sera concerné par le secteur de trappage des chats errants. Il sera inscrit le secteur de capture et la durée du trappage.

Une fois les chats capturés par une personne habilitée il pourra conduire les animaux à la clinique vétérinaire afin de procéder à l'identification et la stérilisation.

Les chats, ainsi identifiés au nom de la commune seront relâchés sur leur territoire.

Les frais de stérilisation et d'identification sont pris en charge par la commune de Genté déduction faite de la participation du Syndicat Mixte de Fourrière.

A savoir :

- Stérilisation femelle + identification : 89€ HT soit 106,80 TTC
- Stérilisation mâle + identification : 37,50€ HT soit 45 €TTC

Le syndicat mixte de la fourrière participe à hauteur de 75€ par animal.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Madame Le Maire à signer la convention avec le Syndicat Mixte de la Fourrière,
- **Autorise** Madame Le Maire à signer les devis auprès de la SELARL Vétérinaire du Docteur HERSAN ;
- **Autorise** Madame Le Maire à désigner une personne référente pour le trappage des chats errants sur la commune.

Présents : 12	-	Votants : 13	Abstentions : 0	Pour : 13	Contre : 0
---------------	---	--------------	-----------------	-----------	------------

10- Autorisation vente de matériels communal

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Le Maire informe que la commune possède du matériel dont la commune n'a plus l'utilité.

Madame Le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de pouvoir le vendre.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de ses biens n'ayant plus d'utilité pour elle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Madame Le Maire à faire passer des annonces sur tous types de supports,
- Autorise Madame Le Maire à vendre le matériel appartenant à la commune n'ayant plus d'utilité pour elle.
- Autorise Madame Le Maire à signer tous documents afférents à ces ventes.

Présents : 12	-	Votants : 13	Abstentions : 1	Pour : 12	Contre : 0
---------------	---	--------------	-----------------	-----------	------------

11- Délibération de principe portant autorisation du recrutement d'agents contractuels remplaçants Article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent :

Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel

ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement inopiné de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats, nécessairement à durée déterminée et répondant à un besoin temporaire, peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Vu l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la nécessité de continuité du service public ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (13 voix pour) :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif.

12- Questions diverses

a- Location de la salle des fêtes pour activités sportives

Ce point sera étudié lors du prochain Conseil Municipal.

b- Travaux lotissement - Entreprise LALANDE

Le dossier est en cours auprès de notre avocat

c- Terrains Marville - Régularisation

Régularisation terrain à Marville, la municipalité prendra en charge les frais de bornage. Les terrains nous sont cédés à l'euro symbolique.

d- Local chasse

Fissure au local chasse. La municipalité se renseigne sur le fait d'acquérir une Croix Saint André et les chasseurs feront le nécessaire pour son installation.

e- Pose d'un miroir

La municipalité est favorable à la pose d'un miroir double face à la sortie du porche de la Mairie.

f- Acquisition d'un banc (école) et d'un jeu pour enfant

Suite à la demande de l'école un banc a été commandé pour la classe de maternelle. De plus un jeu a également été commandé pour être remplacé dans le parc de la Mairie.

g- Autres

Il est étudié la possibilité d'avoir une Police Municipale pour 14 communes (3 agents) pour la somme de 63 700€ à diviser au prorata du nombre d'habitants. Pour Genté 5 383 en investissement (achat véhicule, arme ...) et 15 088€ en fonctionnement par an.

Pour le moment les élus ne sont pas favorables à la mise en place de ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Prochain Conseil Municipal le 27 octobre 2025 à 18h30 dans la salle du Conseil

CM DU 29.09.2025

Le Maire,
Carmen BERNARD



- Délibération 2025-09-01 – Modifications des statuts de Grands-Cognac - Approuvée avec une abstention
- Délibération 2025-09-02 – Suppression de postes - Approuvée à l'unanimité
- Délibération 2025-09-03 – Nouveau tableau des effectifs – Approuvée à l'unanimité
- Délibération 2025-09-04 – Travaux en régie – Extension cimetière – Approuvée à l'unanimité
- Délibération 2025-09-05 – Projet antenne relais – Point non voté
- Délibération 2025-09-06- SDEG16 – Installation luminaire – Approuvée à l'unanimité
- Délibération 2025-09-07- Acquisition d'une tarière et d'un groupe électrogène – Approuvée à l'unanimité
- Délibération 2025-09-08- Nomination d'un délégué à la laïcité – Approuvée à l'unanimité
- Délibération 2025-09-09- Nouvelle campagne de stérilisation de chats errants – Approuvé à l'unanimité
- Délibération 2025-09-10- Autorisation vente de matériels communal – Approuvé à l'unanimité
- Délibération 2025-09-11- Principe portant autorisation du recrutement d'agents contractuels remplaçants